

AAP

« Sport santé – en Grand Est »

Agence Nationale du Sport (PST)

Campagne 2026

(Note ANS PST n°2026-DFT-03 du 10 avril 2026)

Sport santé en Grand Est

1 LE CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement des Projets Sportifs Territoriaux 2026, cet appel à projets s'inscrit dans les orientations ministérielles qui identifient le sport santé comme une priorité nationale, avec un objectif dédié (Annexe 10, Note n° 2026-DFT-03 du 10/04/2026¹).

La Stratégie nationale sport-santé 2025-2030 positionne l'activité physique comme un levier central de :

- prévention en santé,
- réduction des inégalités sociales et territoriales,
- amélioration de la qualité de vie,
- complémentarité avec les parcours de soins.

Dans ce cadre, le développement d'une offre lisible, coordonnée et adaptée constitue un enjeu majeur, en particulier en lien avec le réseau des maisons sport santé (MSS) et des acteurs du système de santé.

Le plan régional Grand Est 2024-2028 « Activité physique favorable à la santé » précise notamment les principaux bénéfices et recommandations en matière d'activité physique à des fins de santé, ainsi que le contexte de la région Grand Est².

2 L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Pour 2026, le territoire du Grand Est dispose d'une enveloppe d'un montant de 95 000 € qui repose sur la délégation ministérielle régionale d'une part et sur la délégation de l'Agence nationale du sport d'autre part, dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST).

3 LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

Cet appel à projets vise à appuyer les structures sportives régionales et départementales du Grand Est pour développer, en lien avec les MSS, des parcours territoriaux d'activité physique à des fins de santé dans les territoires carencés³, en renforçant :

- l'offre sport santé, son repérage et sa lisibilité ;
- la mise en réseau locale des acteurs du sport, de la santé et du secteur médico-social ;
- la qualité, la sécurité et la continuité des accompagnements.

¹ Annexe 10, Note n° 2026-DFT-03 du 10/04/2026 – Modalités sport santé

² Plan régional Grand Est 2024-2028 « Activité physique favorable à la santé »

³ Annexe 6, Note n° 2026-DFT-03 du 10/04/2026 - Liste des territoires carencés et critères d'éligibilité

Un parcours territorial d'activité physique à des fins de santé désigne une organisation coordonnée, à l'échelle d'un territoire, permettant d'accompagner les publics tout au long de leur engagement dans une démarche d'activité physique, depuis leur entrée dans le dispositif jusqu'à leur suivi dans la durée.

Il s'appuie sur plusieurs étapes structurées (repérage et entrée dans le parcours, orientation vers une offre adaptée, mise en pratique de l'activité physique, maintien dans la pratique, suivi et accompagnement) et mobilise de manière coordonnée les acteurs du sport, de la santé et du secteur médico-social.

Les parcours territoriaux d'activité physique à des fins de santé visent à garantir une réponse cohérente, lisible et sécurisée pour les bénéficiaires.

Ils doivent contribuer à structurer une réponse territoriale cohérente, en articulation avec les parcours existants, notamment Prescri'mouv.

Les projets devront s'inscrire dans l'un ou les deux niveaux d'intervention suivants (Annexe 10, Note n° 2026-DFT-03 du 10/04/2026) :

- Niveau 1 — Prévention et promotion de la santé

Actions visant :

- la lutte contre la sédentarité,
- la remise en activité progressive,
- l'amélioration du bien-être physique, mental et social.

Ces actions s'adressent à des publics sans pathologie déclarée ou à risque, sans nécessité de prescription par un professionnel de la santé.

Parallèlement, ces actions peuvent s'inscrire dans la continuité des projets déposés au titre de la AAP « activités physiques et sportives et réduction de la sédentarité en milieu professionnel » du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

A ce titre, une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent dans le parcours d'intervention, des actions pendant le mois de l'activité physique et sportive en septembre 2026 ainsi que pendant la fête du sport, le 14 septembre 2026.

- Niveau 2 — Activité physique adaptée intégrée au parcours de santé, destinée à aux personnes :
 - atteintes de maladies chroniques,
 - en affection de longue durée
 - présentant des limitations fonctionnelles,
 - bénéficiant d'une prescription d'activité physique délivrée par un médecin ou une infirmière en pratique avancée, ou renouvelée par un masseur-kinésithérapeute.

Ces projets doivent s'inscrire dans le parcours de soins prévu à l'article L1172-1 du code de la Santé Publique.

Les projets devront prioritairement développer :

- a) *L'offre et la structuration de parcours territoriaux*

- formalisation de parcours sport santé lisibles (entrée → orientation → pratique → suivi) ;
- articulation avec les MSS et, le cas échéant, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou le dispositif régional « Prescri'mouv⁴ » ;
- organisation de passerelles entre types de pratique : remise en activité, activité physique adaptée (APA), pratique en clubs ou association sportive, pratique autonome.

b) Le repérage et l'orientation des publics

- développement d'outils de repérage des publics éloignés de la pratique ;
- formalisation de circuits d'orientation (professionnels de santé, MSS, collectivités) ;
- contribution à la lisibilité de l'offre territoriale.

c) La qualité et sécurisation des pratiques

- mobilisation d'encadrants qualifiés (article D1172-2 du code de la Santé Publique), dont les éducateurs sportifs diplômés d'État, les professionnels en APA ou les cadres fédéraux certifiés (Arrêté du 12 juin 2025 fixant la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée en application du 4 o de l'article D. 1172-2 du code de la santé publique) ;
- le suivi de la formation PROCESS⁵, élaborée notamment par le ministère chargé des sports et Santé Publique France, l'Université de Lorraine et l'Université Côte d'Azur. D'accès libre, destinée à améliorer des compétences sans délivrer l'autorisation d'exercer contre rémunération, à l'instar des qualifications mentionnées dans le premier alinéa. Cette formation complémentaire peut présenter un bonus dans l'appréciation des demandes ;
- adaptation des pratiques aux publics ;
- garantie de conditions de sécurité.

d) La continuité des accompagnements

- suivi des pratiquants dans la durée ;
- articulation entre les différents niveaux de pratique ;
- prévention des ruptures de parcours.

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- qualité du constat territorial justifiant le projet (pour contribuer à établir ce constat, les structures candidates peuvent éventuellement se rapprocher du dispositif régional d'appui et d'expertise GEAPS : contact@geaps.fr) ;
- capacité à atteindre les publics prioritaires (territoires carencés, publics éloignés) ;
- adéquation entre publics ciblés et modalités d'intervention ;

⁴ Le service instructeur s'assurera de l'absence de double financement entre le dispositif régional « Prescri'Mouv' » et les crédits sollicités dans le cadre de l'ANS PST.

⁵ PROSCeSS : Promotion de la Santé au sein des Clubs Sportifs - Cours - FUN MOOC

- contribution à la structuration territoriale de l'offre ;
- qualité des partenariats développés (notamment avec les MSS) ;
- cohérence avec la Stratégie nationale sport santé.

Les porteurs devront prévoir :

- des indicateurs de réalisation (nombre de bénéficiaires, créneaux ouverts, partenariats) ;
- des indicateurs de parcours (orientation, maintien dans la pratique) ;
- une analyse qualitative de l'impact (accessibilité, coordination territoriale).

NB : Dans un souci de complémentarité des aides publiques, la DRAJES Grand Est veillera strictement, à ce qu'aucun double financement ne soit accordé. Ainsi, les projets identiques déposés au dispositif PSF de l'ANS ne seront pas étudiés.

4 LES STRUCTURES ELIGIBLES

- Les comités départementaux ou régionaux/lignes
 - Les comités départementaux et régionaux olympiques (CDOS-CROS)
 - Les associations locales œuvrant dans une pratique sportive ayant comme objet principal ou complémentaire l'amélioration de la santé des pratiquants et les associations support des centres médico-sportifs
- Dès lors que le projet est mis en œuvre au sein du territoire régional.
 - Dès lors que la structure s'engage à respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Au-delà du rayonnement géographique du porteur de projet ou du lieu d'exécution de certaines actions, une attention particulière sera portée sur territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les ZRR et CRTE ruraux.

5 NATURE, PÉRIMÈTRE ET MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

Les actions financées au titre de cette campagne devront être réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Elles devront **faire partie d'une démarche globale de réflexion**, être **en adéquation avec le projet associatif** (et/ou fondées sur un document interne d'orientation (compte-rendu d'assemblée générale, de conseil d'administration...)) et représenter une plus-value à son activité habituelle.

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est également attendu une **démarche écoresponsable dans l'organisation et la mise en œuvre** des actions : *Affiche des 10 gestes écoresponsables en téléchargement*

Les actions, pour lesquelles des partenariats ont été sollicités (cofinancement avec d'autres ministères, la politique de la ville, les collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs potentiels, organismes privés...), devront clairement mentionner la situation des partenariats établis tout au long de l'instruction des dossiers.

L'action ne pourra être subventionnée à plus de 80 % de son coût total (hors valorisation du bénévolat).

Toute dépense inhérente à l'action est éligible en dehors de la création ou le financement exclusif d'un emploi consacré à la réalisation de l'action concernée et de l'achat de matériel spécifique à la pratique pour des personnes en situation de handicap.

6 SEUIL DE FINANCEMENT

Le seuil de financement pour un bénéficiaire est de **1 500 €**, abaissé à 1000 € pour les structures en zone rurale.

7 DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention s'effectuent de façon dématérialisée via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>).

- ⇒ Si vous êtes **une ligue régionale** le service instructeur sera la **DRAJES Grand Est**.
- ⇒ Si vous êtes **une association œuvrant dans le champ de la santé ou un CD** le service instructeur sera **le SDJES de votre département**.
- ⇒ La transmission **des compte rendus financiers des actions 2026**, se fera uniquement **par voie dématérialisée sur Le Compte Asso**.

Pour déposer votre demande vous pouvez suivre les différentes étapes du « Guide lecompteasso : « Faire une demande PST (hors emploi) », disponible sur le site de l'ANS :

<https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>

LES ETAPES à suivre et choix à faire pour déposer votre projet sur Le Compte Asso

AAP « Sport – santé » :

- 1) Saisir le code fiche ou le service instructeur
- 2) Nature de l'aide : **Aide au projet**
- 3) Modalités de l'aide : **Aide au projet**
- 3) Objectifs opérationnels : **Sport santé**
- 4) Item : **Activités physiques et sportives (APS) de bien-être**

Dispositif :

Activités physiques et sportives (APS) de bien-être

8 CALENDRIER

- ⇒ **Ouverture de l'appel à projets sur Le Compte Asso : 29 avril 2026** avec parution des éléments sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>
- ⇒ **Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : 31 mai 2026**
- ⇒ Présentation en bureau de la Conférence Régionale du Sport et validation par le Préfet de Région : **début juillet 2026**
- ⇒ Mise en paiement des subventions et envoi des notifications : **à partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2026.**

9 CONTACTS

Services	Code Fiche	Référents « Sport santé »	Courriel
DRAJES Grand Est	129	LAURE Patrick	patrick.laure@region-academique-grand-est.fr
SDJES Ardennes 08	129	Kadir MAIZI	Kadir.maizi@ac-reims.fr
SDJES Aube 10	129	Laurence SAUNOT	Laurence.Saunot@ac-reims.fr
SDJES Marne 51	129	IMBERT David	Ce.sdjes51@ac-reims.fr
SDJES Haute-Marne 52	129	BAILLEUL Sébastien	Ce.sdjes52@ac-reims.fr
SDJES Meurthe-et-Moselle 54	129	HOSTE Aurélie	aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr ce.sdjes54.sport-pour-tous@ac-nancy-metz.fr
SDJES Meuse 55	129	WILLAUME Adeline	Ce.sdjes55@ac-nancy-metz.fr
SDJES Moselle 57	129	OULD-YAHIA Saïd	Ce.sdjes57@ac-nancy-metz.fr
SDJES Bas-Rhin 67	129	SCHMITT François	Ce.sdjes67@ac-strasbourg.fr
SDJES Haut-Rhin 68	129	Marlène BOUYAT	Ce.sdjes68@ac-strasbourg.fr
SDJES Vosges 88	129	HENRIOT Jean-Baptiste	Jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr